

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Communication

Mardi 24 mars 2015

17 h 15

Commission des affaires européennes

Communication de M. la présidente Danielle Auroi sur la situation en Ukraine



**COMMUNICATION SUR LA SITUATION EN
UKRAINE**
de M^{me} Danielle AUROI

Réunion de commission du 24 mars 2015

Neuf mois après la mission que votre rapporteure, accompagnée de M. Bernard Deflesselles, M^{me} Marie-Louise Fort, MM. Jérôme Lambert, Rémi Pauvros et Joaquim Pueyo, a effectuée en Ukraine, et six mois après sa dernière communication devant la commission des Affaires européennes à propos de la situation dans ce pays, il a semblé essentiel à votre rapporteure de faire à nouveau le point. En effet, l'accord de Minsk 2 du 12 février 2015 n'a conduit qu'à une toute relative stabilisation sur le terrain et nombre de questions demeurent ouvertes.

A. L'ACCORD DE MINSK 2 TRACE LA VOIE D'UN RÈGLEMENT POLITIQUE GLOBAL DANS LE DONBASS MAIS SON APPLICATION PLEINE ET ENTIÈRE RESTE SUJETTE À CAUTION

1. Les dispositions de l'accord

Signé en format dit « Normandie », par les présidents français, russe, ukrainien et la chancelière allemande, après seize heures de négociations incertaines, l'accord de Minsk 2 a tracé la voie d'un règlement politique global de la crise ukrainienne. L'enjeu était double : rétablir la souveraineté de Kiev sur l'extrémité orientale de son territoire et mettre fin au bain de sang. Car le bilan humain du conflit, en moins d'un an, atteint près de 20 000 blessés et environ 7 000 morts, dont 5 500 civils, pour la plupart victimes des bombardements émanant des deux parties.

Voici les grandes lignes des dispositions de l'accord.

D'abord et surtout, un cessez-le-feu bilatéral était censé intervenir à partir du 15 février 2015 dans les provinces de Donetsk et de Lougansk, c'est-à-dire le bassin du Donbass, tenu presque intégralement par les séparatistes.

Les deux parties s'engageaient en outre à replier toutes leurs armes lourdes, afin d'établir une zone tampon de 50 à 140 kilomètres, en fonction de la portée des missiles et des roquettes – au lieu de 30 kilomètres dans l'accord de Minsk de septembre 2014 –, étant précisé que le calcul de ces distances, pour la partie ukrainienne, partait de la ligne de front à la date de la signature de l'accord. Sont concernées toutes les munitions d'un calibre supérieur à 100 millimètres et les pièces d'artillerie utilisées pour les projeter. Ce retrait devait débuter au plus tard deux jours après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et être achevé sous deux semaines.

Il était prévu que les groupes armés étrangers, les équipements militaires et les mercenaires soient exfiltrés du territoire ukrainien, sous l'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Quant aux groupes illégaux ukrainiens, ils devaient rendre leurs armes.

Les parties devaient libérer, sous cinq jours, tous les prisonniers et otages encore retenus.

Un dialogue politique était annoncé en vue d'organiser des élections locales, conformément à la législation ukrainienne, mais aussi de définir le futur régime des deux provinces séparatistes – à travers une loi dite d'« autogouvernement intérimaire ». Le document enjoignait aux autorités ukrainiennes de réviser la Constitution d'ici à fin 2015, dans l'optique d'une large décentralisation au profit de la majorité des arrondissements des provinces de Donetsk et de Lougansk, en accord avec leurs représentants politiques, afin qu'il soit tenu compte de leurs spécificités. Lesdites régions bénéficieront d'un droit à l'autodétermination linguistique et seront autorisées à souscrire des accords de coopération transfrontalière avec des districts russes.

Les modalités de l'amnistie pour les combattants impliqués dans le conflit devront être fixées sur le fondement de deux principes : interdiction de toute poursuite judiciaire et annulation des peines déjà prononcées.

Il était rappelé que l'aide humanitaire doit être distribuée selon les protocoles internationaux.

Le document ajoutait que les deux parties doivent assurer la restauration des liens économiques et sociaux entre toutes les zones du pays, notamment le paiement des salaires et des retraites par l'État central aux habitants des provinces rebelles. Celui-ci, en contrepartie, devait retrouver toute latitude en matière de perception de l'impôt. L'Ukraine devait également rétablir le fonctionnement du système bancaire sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, il est prévu que le contrôle de l'intégralité des frontières ukrainiennes revienne au gouvernement de Kiev immédiatement après la tenue des élections locales et la révision de la Constitution.

Toutes ces dispositions ont été non seulement signées par les dirigeants des quatre pays du format Normandie mais aussi endossées par les séparatistes, grâce au truchement d'un « groupe de contact » composé d'émissaires russes, ukrainiens et représentants de l'OSCE.

2. Une application sujette à caution

a. Même si le cessez-le-feu est toujours violé quotidiennement par les forces séparatistes, la situation tend à se détendre

Plus d'un mois et demi après la signature de cet accord, son application est sujette à caution et une réelle normalisation de la situation n'est pas d'actualité. Le cessez-le-feu, fixé au 15 février 2015, n'est toujours pas parfaitement respecté – même si, à cet égard, de nets progrès sont enregistrés sur le terrain.

Quant au retrait des armes lourdes accumulées de part et d'autre des quelque 500 kilomètres de ligne de front, il n'a pas été complètement mené à son terme, alors que le délai de deux semaines est maintenant largement dépassé.

Le Président ukrainien Petro Porochenko est ainsi allé jusqu'à affirmer, le 15 mars 2015, que l'accord de paix « *ne fonctionne pas* », regrettant les violations quotidiennes du cessez-le-feu de la part des forces rebelles, souvent plus de soixante par jour. Dans le mois suivant la date théorique de son entrée vigueur, la partie ukrainienne en avait enregistrées pas moins de 1 100 au total.

Dans les jours qui ont suivi le 12 février 2015, d'aucuns ont même prêté à la Russie l'intention de tirer profit de son avantage militaire pour repousser la ligne de front vers l'Ouest et le Sud, quitte à violer purement et simplement l'accord. L'enjeu tactique était l'agglomération de Marioupol, sur les rives de la mer d'Azov. Ce site portuaire et industriel important, dernier gros bastion légitimiste du Donbass, constitue un verrou pour les communications terrestres entre la Russie et la péninsule criméenne.

Il n'en a heureusement rien été. Le Président Porochenko a du reste reconnu que la crise était « *en voie de désescalade* », constatant que les victimes étaient maintenant rares, ce qui n'était pas encore le cas dans les jours immédiatement consécutifs à la signature de l'accord : le harcèlement généralisé de la part des séparatistes a laissé la place à des accrochages sporadiques.

Ce demi-succès, qui doit être jugé à l'aune de la situation prévalant juste avant la réunion de Minsk 2, est incontestablement à mettre au crédit des Occidentaux, en particulier du couple franco-allemand, dont l'obstination et la cohésion, mais aussi la constance et la pondération, ont été déterminantes. Si la

légitimité juridique du format « Normandie » peut être contestée, son efficacité politique est aujourd'hui avérée.

La haute-représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Federica Mogherini, en a au demeurant pris son parti, consciente des difficultés qu'elle aurait rencontrées pour mener des discussions avec la réactivité nécessaire, alors que les approches des vingt-huit États membres de l'Union européenne, sur le dossier ukrainien, sans diverger foncièrement, trahissent parfois des nuances. Depuis le 12 février 2015, Mme Mogherini n'a cessé non seulement de défendre l'esprit et l'ensemble des conclusions de l'accord, mais aussi de militer pour leur application.

b. La stabilisation risque de passer par un scénario de statu quo, qui entérinerait le rapport de force actuel

La Russie ne semble en revanche nullement décidée à désengager ses forces militaires et les troupes de mercenaires étrangers dont elle a organisé le déploiement. Celles-ci restent concentrées sur la ligne de front, dans des tranchées, toujours équipées de leurs armes légères et alimentées en renseignements grâce à l'exploitation des données collectées par des drones. Deux points de fixation s'avèrent particulièrement problématiques : les alentours des ruines de l'aéroport de Donetsk et la ville de Shyrokyne, à une dizaine de kilomètres à l'Est de la métropole de Marioupol.

Le risque est de se diriger vers un scénario de *statu quo*, qui entérinerait le rapport de force actuel.

D'une part, le rattachement de la République autonome de Crimée à la Russie – acté par un traité bilatéral consécutif au référendum du 16 mars 2014 mais dénoncé par la communauté internationale – ne serait pas remis en cause dans les faits. Il convient de rappeler que la position de l'Union européenne, en théorie, n'a pas varié à ce propos : le référendum en Crimée était « *illégal et illégitime* » ; il s'agit d'un acte de violation délibérée du droit international, comme l'a constaté l'Assemblée générale des Nations unies dans une résolution¹. Le premier anniversaire du référendum a été l'occasion, pour la haute-représentante, de souligner que « *l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Russie est également un défi direct à la sécurité internationale, avec de graves conséquences pour l'ordre juridique international qui protège l'unité et la souveraineté de tous les États* ». Dans les conclusions de sa réunion du 19 mars, le Conseil européen rappelle qu'il « *ne reconnaît pas et continue de condamner l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie* »².

¹ Résolution 68/262 du 27 mars 2014 : « *Intégrité territoriale de l'Ukraine* ».

² Point 11 des conclusions du Conseil européen.

D'autre part, les deux provinces orientales de l'Ukraine feraient l'objet d'une sorte de « transnistrisation » : un régime fantoche y serait institué, sur la base de la République déjà autoproclamée, baptisée « Nouvelle Russie », avec tous les attributs de souveraineté – pouvoirs exécutif et législatif, monnaie, drapeau, etc. –, mais en réalité soumis aux ordres et aux schémas régionaux de Moscou, dont l'armée contrôlerait étroitement son territoire et ses frontières.

Une hypothèque sérieuse pèserait alors sur la mise en œuvre de deux dispositions majeures de l'accord de Minsk 2, essentielles pour que l'Ukraine recouvre la plénitude de sa souveraineté : le contrôle de ses frontières orientales, d'une part, et l'autonomie des provinces du Donbass dans son giron, d'autre part, deviendraient illusoire.

Soutenu par une opinion publique sensible au dessein de « Grande Russie » et convaincue que la Crimée, en particulier, fait partie intégrante de son pays au regard de l'histoire, le Président Poutine conforterait ainsi sa popularité intérieure. Pour la Fédération de Russie, le prix à payer pour ce nouveau conflit gelé serait toutefois très élevé, non seulement sur le plan diplomatique mais aussi sur le plan domestique. Alors que les prix des hydrocarbures s'effondrent, que les investisseurs mettent leurs capitaux à l'abri à l'étranger et que le projet d'Union économique eurasiatique commence à prendre forme, comment la Russie supporterait-elle de maintenir sous perfusion les économies exsangues de la Crimée et du Donbass, en plus de celles de la Transnistrie, de l'Ingouchie, de la Tchétchénie, de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie ?

B. LA SITUATION APPELLE UNE RÉPONSE COORDONNÉE DE LA PART DES VINGT-HUIT, AUTOUR DE TROIS AXES : EXIGENCE DU RESPECT INTÉGRAL DE L'ACCORD DE MINSK 2, APPLICATION DE SANCTIONS TANT QUE CELUI-CI N'EST PAS ACQUIS, SOUTIEN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER ENVERS KIEV

1. Déployer les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour obtenir le respect intégral des dispositions de Minsk 2

Dans ces conditions, à ce stade, les dirigeants européens concentrent leurs efforts diplomatiques sur un objectif, encore souligné dans les conclusions du Conseil européen du 19 mars³ : le respect intégral de toutes les dispositions de l'accord de Minsk 2, sous l'autorité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Président François Hollande et la chancelière Angela Merkel ont résumé ainsi cette ligne : « *Tout Minsk, rien que Minsk* ».

³ Point 9 des conclusions du Conseil européen.

Les quatre chefs d'État et de gouvernement signataires ont approuvé, le 11 mars 2015, la demande ukrainienne d'envoyer des observateurs de l'OSCE partout où sont constatées des violations du cessez-le-feu, à commencer par dix sites particulièrement sensibles. Cette montée en puissance de la médiation de l'OSCE a été formellement adoptée par les États membres de l'Organisation dès le lendemain : la mission peut maintenant compter jusqu'à 1 000 personnes, en fonction des circonstances, et l'échéance de son mandat a été reportée au 31 mars 2016.

Des ressortissants de quarante pays sont d'ores et déjà employés sur cette mission, avec des équipes tournantes qui assurent une présence sur le terrain vingt-quatre heures sur vingt-quatre. L'OSCE rencontre cependant des difficultés pour dresser l'inventaire complet des armes lourdes déployées ainsi que pour accéder à l'ensemble des sites où elles peuvent être stockées.

Cette priorité diplomatique serait évidemment incompatible avec la livraison d'armes à l'Ukraine ; c'est ce qui motive le gel de la livraison des deux Bâtiments de projection et de commandement (BPC) Mistral par la France. La position de l'Union européenne diffère donc, sur ce point, de celle des États-Unis, qui refusent certes de fournir des armes létales aux belligérants mais ont revu à la hausse, le 11 mars 2015, leur soutien militaire à l'Ukraine, annonçant qu'ils lui livreraient pour 75 millions de dollars d'équipements dits « de défense » : drones d'observation, radars anti-mortiers, équipements de vision nocturne et véhicules de transport.

Du côté ukrainien, les autorités réclament avec insistance l'envoi par l'Organisation des Nations unies (ONU) d'une mission de maintien de la paix pour vérifier et sécuriser l'accord de Minsk 2. Le Parlement ukrainien a voté une résolution en ce sens le 18 mars 2015 et le premier ministre, M. Arseni Iatseniouk, a plaidé cette cause, le lendemain, auprès du Président du Conseil européen, M. Donald Tusk.

2. Continuer d'appliquer à la Russie des sanctions efficaces mais proportionnées et réversibles

L'Union européenne avait frappé la Russie d'une première salve de sanctions après son soutien au référendum de Crimée. Ces mesures se limitaient néanmoins au gel des avoirs de vingt et une personnes et à l'interdiction, pour celle-ci, d'obtenir un visa pour l'Union européenne. Puis les sanctions ont été durcies en deux temps, après le déclenchement du conflit dans le Donbass et après le crash de l'avion de la Malaysian Airlines – le 31 juillet 2014 et le 8 septembre 2014 –, par le biais de mesures de restriction des échanges commerciaux et des investissements.

Le 6 mars 2015, à Riga, lors de leur réunion informelle, les ministres des affaires étrangères européens et la haute-représentante ont de nouveau abordé cette

question cruciale et examiné les trois options possibles : maintien des sanctions déjà prononcées ? alourdissement ? allègement ?

Pour continuer à exercer une pression, il semble indispensable de maintenir les sanctions en l'état, jusqu'à retour à la normale définitif de la situation, mais tout en se montrant extrêmement réactifs pour les revoir à la baisse dans le cas où des signes pacifiques tangibles seraient donnés par Moscou. En tout état de cause, alors que certaines des mesures prévues dans l'accord de Minsk 2 se mettent doucement en place, il serait maladroit d'accélérer ou de prolonger le processus de sanctions individuelles et de restrictions économiques. Le premier ministre français a ainsi déclaré, le 6 mars 2015 : « *Il est difficile de plaider une certaine amélioration et en même temps de renforcer les sanctions* ».

En outre, la rupture avec la Russie serait une extrémité catastrophique, non seulement pour l'équilibre géopolitique dans toute l'aire eurasiatique, mais aussi parce que l'Union européenne n'a jamais cessé de considérer ce pays comme un partenaire incontournable sur de nombreux dossiers globaux, notamment la lutte contre le terrorisme, le contrôle du virus Ebola, l'action climatique ou encore la bonne gestion des flux énergétiques.

Cette option médiane a été confirmée, le 9 mars 2015, par M. Tusk puis, le 19 mars 2015, par les chefs d'État et de gouvernement, toujours sous l'impulsion de la France et de l'Allemagne : les sanctions déjà décidées restent valables jusqu'au 31 juillet 2015 et ne sont pas, pour l'instant, prorogées jusqu'au 31 décembre 2015, terme du calendrier de mise en œuvre de l'accord de Minsk 2 ; la décision officielle est reportée au mois de juin 2015, mais les conclusions du Conseil européenne indiquent que la durée effective des sanctions dépendra directement de la mise en œuvre concrète de tous les termes de l'accord⁴.

Les chefs d'État et de gouvernement ont également chargé la haute-représentante d'« *élaborer pour le mois de juin un plan d'action sur la communication stratégique* » afin « *de contrer les campagnes de désinformation menées par la Russie* » dans le cadre de sa guerre hybride. D'ici là, une équipe de communication *ad hoc* sera mise sur pied au SEAE.

3. Persévérer dans le soutien à l'économie ukrainienne, pour éviter au pays la faillite tout en l'encourageant à approfondir les réformes structurelles

a. Une économie à la limite de l'asphyxie

L'Ukraine souffre de longue date de déséquilibres macroéconomiques et de problèmes structurels sérieux, entretenus par l'instabilité politique. Après un an et demi de crise aiguë, la base industrielle de l'Est du pays est détruite, les acteurs économiques sont paralysés par l'incertitude, l'interruption du versement des aides

⁴ Point 10 des conclusions du Conseil européen.

sociales, des pensions et des salaires de nombreux employés fait chuter le pouvoir d'achat des consommateurs et tout l'appareil productif se trouve désorganisé par le déplacement d'1 million de personnes. L'économie ukrainienne est donc à la limite de l'asphyxie : la récession est profonde, avec une contraction du PIB d'environ 7 % en 2014 ; la hryvnia, en un an, a perdu près de 70 % de sa valeur face au dollar ; l'inflation, en glissement annuel, approchait 35 % en février 2015 ; la dette publique a plus que doublé en un an, passant de 40,6 à 94 % du PIB fin 2014, selon les estimations du Fonds monétaire international (FMI) ; les réserves de change représentent moins d'un mois d'importation.

Le 9 septembre 2014, les autorités ukrainiennes ont alerté l'Union européenne sur l'urgence à adopter des mesures financières afin de les aider à résoudre des problèmes aigus de trois ordres : répondre aux besoins à court terme de la balance des paiements, notamment la reconstitution de ses réserves en devises internationales ; poursuivre le programme de réforme, en particulier la restructuration des secteurs énergétique et bancaire ; renforcer la confiance des investisseurs, essentielle pour remettre l'économie ukrainienne sur la voie de la croissance durable.

L'Ukraine est aussi mise en difficulté du fait de sa dépendance au gaz russe : ses réserves sont tombées à 6,5 milliards de mètres cubes, loin des 20 milliards nécessaires pour sécuriser la consommation domestique, mais aussi la demande en provenance d'Europe occidentale, car une large part de l'approvisionnement l'Union européenne en gaz russe transite par le canal ukrainien. Le vice-président de la Commission européenne chargé de l'Union de l'énergie, M. Maros Sefcovic, fait œuvre de médiation pour aider Moscou et Kiev à trouver rapidement un accord pérenne, tant en ce qui concerne les volumes que les prix.

Enfin, outre sa participation à l'assistance humanitaire d'urgence au profit des populations déplacées ou ayant perdu leur emploi ou leur logement à la suite des destructions, organisée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en coordination avec l'Office humanitaire de la Commission européenne (ECHO⁵), l'Union européenne intervient sur deux plans pour donner de l'air à l'économie ukrainienne.

b. Ne pas renoncer à la mise en œuvre de l'accord d'association

Avec l'Ukraine, comme avec la Géorgie et la Moldavie – les deux autres pays du Partenariat oriental manifestant la plus forte inclination pour le modèle européen –, l'Union européenne a signé un accord d'association global tendant à renforcer le dialogue politique bilatéral et à instituer une « zone de libre-échange approfondi et complet », accord que la commission des Affaires européennes a du reste approuvé⁶. C'est même cet acte fort qui est à l'origine de la crise politique,

⁵ European Commission Humanitarian Office.

⁶ Voir le compte rendu de la réunion de la commission des Affaires européennes du 10 juin 2014.

elle-même précurseur du conflit actuel : la décision du Président Viktor Ianoukovytch de faire volte-face et de refuser sa signature, dans la perspective plus ou moins avouée d'une adhésion de l'Ukraine à l'Union économique eurasiatique, le 21 novembre 2013, provoque des manifestations de grande ampleur, cristallisées dans le mouvement Euromaïdan, qui renverse le gouvernement et obtient la destitution du Président par la Rada.

Avec cet accord, l'Union européenne est désireuse d'établir une relation Union européenne-Ukraine de plus en plus étroite, dépassant la simple coopération bilatérale pour aller vers une association politique et une intégration économique progressives. L'Union européenne est au demeurant l'un des principaux partenaires commerciaux des Ukrainiens, puisqu'un tiers de leurs échanges se font avec elle.

Par souci d'apaisement vis-à-vis de la Russie, l'entrée en vigueur de l'accord d'association, initialement prévue le 1^{er} novembre 2014, n'interviendra en définitive pas avant le 1^{er} janvier 2016. Si elle doit impérativement rester un objectif intangible de l'Union européenne, pour que sa parole ne soit pas démonétisée, elle n'en est pas moins suspendue à l'accomplissement de réformes juridiques, industrielles et administratives profondes, notamment afin de mettre un terme à la corruption généralisée, à tous les échelons de l'activité économique ukrainienne, et à la mainmise de l'oligarchie sur l'économie nationale. Les autorités gouvernementales de Kiev ne sont pas encore en mesure, par exemple, de mettre sur pied un système concurrentiel, transparent et non biaisé, ou encore de faire appliquer les conditions-cadres d'attribution des marchés publics requises par l'accord d'association.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'association Union européenne-Ukraine a adopté, le 16 mars, un programme d'association mis à jour. Celui-ci, d'une part, établit une liste des réformes prioritaires à entreprendre, dans les domaines des institutions, des élections, de la justice, de la lutte contre la corruption, de l'administration publique, de l'énergie, de la déréglementation, des marchés publics, de la fiscalité et de l'audit externe. Les deux parties ont convenu que la mise en œuvre de ce programme serait soumise à évaluation, afin d'assurer un bon monitoring du processus.

Il convient enfin de rappeler, une fois de plus, qu'accord d'association avec l'Union européenne ne signifie pas antichambre pour l'adhésion. La façon dont le Partenariat oriental a parfois été présenté a clairement joué dans la crispation actuelle de la Russie, qui s'est sentie menacée dans son aire d'influence traditionnelle. La rassurer, sur ce point, ne pourra que contribuer à l'apaisement de la situation.

Ce sera d'ailleurs l'un des enjeux de la révision de la Politique européenne de voisinage (PEV), qui vient d'être engagée et devrait faire formalisée par la Commission européenne au cours de l'automne 2015 ; dans le cadre de la consultation publique que la Commission européenne et le Service européen

d'action extérieur (SEAE) viennent d'ouvrir à ce sujet, M^{me} Marie-Louise Fort et M. Joaquim Pueyo seront chargés de présenter un rapport d'information devant la commission des Affaires européennes, assorti d'une proposition de résolution européenne.

c. Renforcer l'aide financière en faveur de l'économie ukrainienne

Mais comment exiger d'un pays qu'il restructure rapidement son économie quand il est en proie à la guerre et que son effort national tend tout entier vers la restauration de son intégrité territoriale ? Outre un soutien politique, une aide financière s'impose pour encourager le pays à dynamiser son processus de modernisation, pour avancer sur la voie du rapprochement avec l'Union européenne.

Le Parlement européen doit examiner, lors de sa mini-session plénière du 25 mars 2015, une proposition d'acte législatif – déjà avalisée par sa commission du Commerce international le 19 mars 2015 – en vue d'accroître significativement l'aide macro-financière accordée par l'Union européenne à l'Ukraine⁷. Rappelons que la commission des Affaires européennes a déjà donné un avis favorable à son adoption, par le biais d'une communication écrite⁸.

Ce texte prévoit l'attribution d'une assistance d'1,8 milliard d'euros à l'Ukraine, sous la forme d'un prêt à moyen terme déblocable de mi-2015 à début 2016, en quatre tranches.

Cette aide viendrait compléter le total de 1,565 milliard d'euros de subventions accordées au titre : de l'instrument européen de voisinage ; de la facilité d'investissement en faveur de la politique de voisinage ; de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix ; de la ligne budgétaire de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune.

Enfin, l'Ukraine vient d'adhérer, le 20 mars 2015, au programme-cadre de recherche et d'innovation Horizon 2020, ce qui permettra à ses laboratoires de recherche publique et privée de candidater aux financements européens dans les mêmes conditions que leurs homologues des vingt-huit États membres. Les dépenses de recherche et d'innovation ne représentent que 0,3 % du PIB ukrainien, contre 2 % en moyenne dans l'Union européenne, et la situation n'est pas propice à ces activités, qui nécessitent de se projeter vers l'avenir. Le pays recèle cependant toujours des équipes d'excellence, dans les domaines de la physique, du nucléaire, des matériaux, de l'agro-science, de l'aéronautique ou du logiciel, et 207 de ses projets avaient été financés dans le cadre du programme-cadre septennal précédent, pour un montant global de 24 millions d'euros.

⁷ Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil du 8 janvier 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine [COM(2015) 5 – E 9963].

⁸ Voir le compte rendu de la réunion de la commission des Affaires européennes du 28 janvier 2015.

Les aides européennes se doublent d'aides internationales massives mobilisées par le FMI. En dépit de l'opposition du Brésil et, évidemment, de la Russie, le FMI a ainsi débloqué, le 11 mars 2015, un prêt dit « risqué » de 17,5 milliards de dollars sur quatre ans en faveur de l'Ukraine, prévoyant le versement immédiat d'une première tranche de 5 milliards de dollars. Cet apport fait partie d'un plan global de 40 milliards de dollars, dont les contours commencent à se préciser. Outre l'apport de pays donateurs, les créanciers privés de l'Ukraine devraient y contribuer à hauteur de 15 milliards de dollars, en permettant à l'Ukraine de restructurer sa dette. Avec ce paquet de mesures, l'Ukraine devrait être en capacité de faire face à ses besoins de financement d'ici à 2019.